

Objet : Décision modificative n° 1 du budget de la Régie EIVP de l'exercice 2022

Délibération du Conseil d'administration du 20 novembre 2023

Affichée au siège de la régie le :

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20231120-DCA2023037-DE

Accusé certifié exécutoire

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Vu la délibération 2022-048 du 19 décembre 2022 fixant les règles d'amortissement de la régie EIVP ;

Vu les délibérations 2022-049 du 19 décembre 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 et 2023-006 du 19 avril 2023 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2023 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Il est adopté la décision modificative budgétaire suivante

La ventilation des crédits sur la section de fonctionnement est modifiée comme suit :

Chapitre	Nature	Fonctionnement	Dépenses
011	611	Prestations de service des entreprises	-30.000,00 €
012	6413	Personnel non titulaire	-106.300,00 €
65	65131	Bourses et prix	+44.300,00 €
65	6574	Subventions	+14.500,00 €
68	6815	Dotations aux provisions pour charges	+77.500,00 €
042	6811	Dotation aux amortissements	+190.000,00 €

Chapitre	Nature	Fonctionnement	Recettes
042	777	Quote-part des subventions transférables au compte de résultat	+190.000,00 €

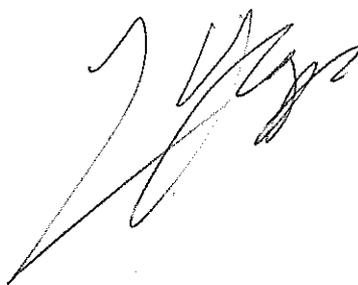
JG

La ventilation des crédits sur la section d'investissement est modifiée comme suit :

Chapitre	Nature	Investissement	Dépenses
040	139148	Subventions transférées au compte de résultat	+190.000,00 €

Chapitre	Nature	Investissement	Recettes
040	28181	Amortissement des immobilisations	+190.000,00 €

Article 2 : Les écritures comptables correspondantes seront modifiées en conséquence.

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, located in the lower center of the page.